

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 76- 2023

Séance du 21 Décembre 2023

Date Convocation : 12/12/2023

Date Affichage : 12/12/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjointes, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine,

Absents ayant donné pouvoir : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents excusés : Mr PERCETTI Jérôme

Absents :

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent : Agent de Maîtrise Territorial

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion au grade d'agent de maîtrise obtenu par un agent actuellement en poste dans la commune, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 01 janvier 2024.

Cet emploi est pourvu par la voie de l'avancement de grade et pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière Technique, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'Agent de Maîtrise Territoriale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré :

- De créer l'emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet de catégorie C à compter du 01 janvier 2024 et de nommer l'agent promu à ce grade.
- De mettre à jour le tableau des effectifs
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire
Mme Marie-Christine THOMASSET



Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20231221-762023_762023-DE
Reçu le 27/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20231221-762023_762023-DE
Reçu le 27/12/2023